

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 novembre 2023

DCM : N° 2023-11-03

OBJET : CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS ET DES CAVEAUX

**L'an deux mil vingt-trois
Le deux novembre**

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 025-200082758-20231102-2023_11_03-DE

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 07/11/2023
Convocation du Conseil du
21/10/2023
Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : tous les membres

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; M. David HUMBERT, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Nicolas DEMOLY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021-03-04 du 4 mars 2021 concernant les tarifs des concessions et des caveaux.

De ce fait, il propose les tarifs suivants, applicable au 01/01/2024 :

- **CONCESSIONS** :
 - Concession trentenaire (fosse) 2 places (2 m²) : 300.00 €
 - Concession trentenaire (fosse) 4 places (4 m²) : 500.00 €
 - Concession trentenaire (caveau) 2 places : 300.00 €
 - Concession trentenaire (caveau) 4 places : 500.00 €
 - Concession trentenaire pour un caveau d'urnes : 200.00 €
 - Concession trentenaire pour une case de colombarium : 200.00 €

- **CAVEAUX (sans concession)** :
 - Caveau 2 places (2 m²) : 2 000.00 €
 - Caveau 4 places (4 m²) : 2 800.00 €
 - Caveau d'urne : 900.00 €
 - Case colombarium : 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les tarifs énoncés ci-dessus.

Le Maire,
Maxime GROSHENRY.

